

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **11 septembre 2017** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Quinze (15) personnes sont présentes.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

Monsieur Wilfrid Charest est présent pour une première fois depuis les allégations de fraude qu'il a faites en février et mars 2017. Madame la mairesse lui demande de s'excuser publiquement d'avoir entaché sa réputation de même que celle de la directrice générale et de plusieurs conseillers(ères) par des allégations fausses sans même avoir vérifié ses informations au préalable. L'UPAC a enquêté dans ce dossier qui a été fermé puisque les accusations proférées par M. Charest se sont avérées complètement farfelues. M. Charest refuse de s'excuser.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-09-180

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois d'août 2017
6. Étude acoustique : suivi et autorisation de paiement d'un montant supplémentaire
7. Achat d'un classeur anti-feu
8. Contrat de travail de la directrice générale
9. Grille salariale modifiée
10. Adoption du règlement 2017-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière
11. Nomination d'une rue du parc industriel
12. Paiement de la facture pour la réfection du mur de briques du centre communautaire
13. Recommandation de paiement – 5^e rang (Dilicontracto)
14. Paiement de factures – Entreprises G. Delisle
15. Recommandations du CCU
 - 15.1. Demande de dérogation mineure

- 15.2. Permis de rénovation
16. Adoption du règlement 2017-05 s'intitulant Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
 17. Orientations gouvernementales – aménagement du territoire
 18. Travaux du rang Pierriche ouest : réparation temporaire et débroussaillage
 19. Lignage des rues
 20. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
 21. Demande de surveillance à la SQ pour la vitesse dans le village
 22. MADA
 23. Divers
 24. Période de questions
 25. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017

RÉSOLUTION 2017-09-181

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Madame Vallée mentionne que la bibliothèque sera fermée pour quelques semaines pour fin de réaménagement. La réouverture sera soulignée par des activités les 30 septembre et 1^{er} octobre.

Madame Thivierge mentionne que la 20^e édition du Rallye automobile a attiré 102 participants pour 36 équipes. Les gagnants seront nommés dans le prochain Issoudunois.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2017

RÉSOLUTION 2017-09-182

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés d'août 2017 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1700381	VIDÉOTRON S.E.N.C.	LIGNE TÉLÉPHONIQUE	32,66 \$
CPF1700382	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	161,96 \$
CPF1700383	BI SPORTS	MÉDAILLES SOCCER	84,01 \$
CPF1700384	FONDS D'INFORMATION SUR	AVIS DE MUTATION	32,00 \$
CPF1700385	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	139,12 \$
CPF1700386	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	290,24 \$
CPF1700387	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION	1 361,58 \$
CPF1700388	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART POUBELLES	1 424,18 \$
CPF1700389	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE	3 624,00 \$
CPF1700390	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT	3 918,90 \$
CPF1700391	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ADMINISTRATION GÉN.	5 425,45 \$
CPF1700392	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 944,96 \$
CPF1700393	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 010,43 \$
CPF1700394	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	195,46 \$
CPF1700395	LUCIE BEAUDOIN	PAPETERIE	66,78 \$
CPF1700396	LUCIE BEAUDOIN	TROUSSE 1ER SOINS	41,36 \$

CPF1700397	LUCIE BEAUDOIN	COLLATION TERRAIN JEUX	33,97 \$
CPF1700398	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	70,57 \$
CPF1700399	SERVICES DE CARTES DESJA	DIESEL, ESSENCE	88,00 \$
CPF1700400	TRANSPORT TILLY INC	AUTOBUS LAC GEORGES	241,45 \$
CPF1700401	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,90 \$
CPF1700402	HÉBERGEMENT WEB CANADA	NOM DOMAINE INTERNET	30,99 \$
CPF1700403	IMPRESSIONNE-MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	64,39 \$
CPF1700404	ENTRETIEN ML	MG 20-5E RANG	202,14 \$
CPF1700405	ROGER GRENIER INC	DIVERS TERRAIN JEUX	67,16 \$
CPF1700406	ROGER GRENIER INC	DIVERS VOIRIE	59,48 \$
CPF1700407	ROGER GRENIER INC	DIVERS CENTRE COMMUNAUTAIRE	59,13 \$
CPF1700408	QUINCAILLERIE MAURICE HA	BAGUE PONCEAU	22,94 \$
CPF1700409	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	65,95 \$
CPF1700410	GHD	CONTRÔLE MATÉRIAUX - 5E RANG	2 411,61 \$
CPF1700411	SYLVIE LEMAY	ACHAT TERRAIN JEUX - DÉPLACEMENT	6,77 \$
CPF1700412	LUCIE BEAUDOIN	TIMBITS – TERRAIN JEUX	17,98 \$
CPF1700413	LUCIE BEAUDOIN	FORMATION ÉLECTIONS	46,41 \$
CPF1700414	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENTS DIVERS	172,02 \$
CPF1700415	ZONE LOTBINIÈRE-APPALACH	COLLOQUE DE ZONE-INSCRIPTION	100,00 \$
		SOUS-TOTAL:	24 617,95 \$
		RÉMUNÉRATION:	14 980,34 \$
		TOTAL:	39 598,29 \$

6. ÉTUDE ACOUSTIQUE : SUIVI ET AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE

Madame la mairesse fait le point sur l'avancement de l'étude de bruit qui devrait être livrée d'ici quelques jours. Une présentation sera faite par les experts le 25 septembre à 19h30.

RÉSOLUTION 2017-09-183

ATTENDU QUE les experts d'Englobe ont dû venir une fois de plus que prévu pour faire des mesures sur le terrain;

ATTENDU QUE des frais supplémentaires sont associés à cette prise de mesure;

ATTENDU QUE le montant est estimé à environ 394 \$;

ATTENDU QUE les experts d'Englobe viendront présenter l'étude sur le bruit aux citoyens;

ATTENDU QU'il s'agit d'une intervention supplémentaire non prévue initialement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement supplémentaire de 394 \$ et les frais supplémentaires en lien avec la présentation de l'étude sur le bruit et de payer ces frais à même le surplus accumulé.

7. ACHAT D'UN CLASSEUR ANTI-FEU

RÉSOLUTION 2017-09-184

ATTENDU QUE la municipalité doit protéger adéquatement les dossiers des immeubles;

ATTENDU QU'un classeur anti-feu supplémentaire est requis pour classer tous les dossiers «matricules»;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à acheter un classeur anti-feu pour un montant de 2 809 \$ plus les taxes.

8. CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-09-185

ATTENDU QUE la directrice générale a complété sa période probatoire depuis longtemps;

ATTENDU QU'un contrat à durée indéterminée doit être signé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame la mairesse à signer le contrat à durée indéterminée sans autre changement.

9. GRILLE SALARIALE MODIFIÉE

RÉSOLUTION 2017-09-186

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice administrative a été créé en juin 2017 ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice administrative est à l'emploi de la municipalité depuis janvier 2017;

ATTENDU QUE la grille salariale doit être modifiée pour tenir compte de ce nouveau poste;

ATTENDU QUE le salaire de la coordonnatrice administrative sera effectif au 1^{er} janvier 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les modifications de la grille salariale telle que déposée.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-06 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2017-09-187



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-06

**AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire le 7 août 2017 par monsieur Bertrand Le Grand conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance de l'adoption du présent règlement (art. 455 C.M.);

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 2017-06 soit et est adopté par le conseil qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

ARTICLE 1

La municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 2

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

La mairesse est autorisée à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, le 11 septembre 2017.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2017.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 2017.

11. NOMINATION D'UNE RUE DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2017-09-188

ATTENDU QU'une seule rue du parc industriel n'a pas de nom;

ATTENDU QUE lors de la création du parc industriel monsieur René Jobin était le maire d'Issoudun;

ATTENDU QUE le conseil municipal lui rend ainsi hommage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer la rue qui est perpendiculaire à la rue Olivier : rue Jobin.

12. PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA RÉFECTION DU MUR DE BRIQUES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2017-09-189

ATTENDU QUE les travaux pour la réfection du mur de briques sont terminés;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail réalisé;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Maçonnerie Vallée Dutil inc. a fait parvenir sa facture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer la facture à Maçonnerie Vallée Dutil inc. pour la réfection du mur de briques pour un montant de 43 322,58 \$ toutes taxes incluses.

13. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – 5^E RANG (DILICONTRACTO)

RÉSOLUTION 2017-09-190

ATTENDU QUE la MRC recommande le paiement no 2 relatif aux travaux exécutés dans le 5^e rang;

ATTENDU QUE Dilicontracto devra transmettre une facture pour le montant de 75 167,55 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer la facture de Dilicontracto sur réception pour le montant ci-haut mentionné.

14. PAIEMENT DE FACTURES – ENTREPRISES G. DELISLE

RÉSOLUTION 2017-09-191

ATTENDU QUE Les entreprises G. Delisle ont réalisé des travaux dans le 5^e rang et sur la route des Plaines Nord;

ATTENDU QU'une des factures est datée du 29 mai mais n'a été reçue que le 22 août;

ATTENDU QUE les factures s'élèvent à 3 232,32 \$ et 4 432,29 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer ces factures pour un total de 7 664,61 \$ taxes incluses.

15. RECOMMANDATIONS DU CCU

15.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÉSOLUTION 2017-09-192

ATTENDU QUE monsieur Michael Martel est propriétaire du 589, route Laurier;

ATTENDU QUE monsieur Martel a déposé une demande de dérogation mineure afin de fermer son abri d'auto (devenant ainsi un garage) et construire un second garage ;

ATTENDU QU'une superficie minimale de 3 000 m² est requise dans un tel cas et que la superficie du terrain est de 2 601 m² (article 5.3.1.1, 3^e paragraphe du Règlement de zonage 03-2007), ce qui représente une dérogation d'environ 13,3%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait l'étude du dossier et recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure pour permettre la fermeture de l'abri d'auto (devenant un garage) et la construction d'un second garage au 589, route Laurier, telle que demandée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la dérogation mineure sous la recommandation du CCU.

15.2 PERMIS DE RÉNOVATION

RÉSOLUTION 2017-09-193

ATTENDU QUE madame Dyane Beaulieu est propriétaire du 331, rue Principale;

ATTENDU QUE madame Beaulieu a déposé une demande de permis pour peindre la maison en blanc et les volets en bleu marin ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait l'étude de son dossier et recommande au conseil municipal **d'accepter** la peinture de la maison en blanc et des volets en bleu marin, tel que déposé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la demande de permis de rénovation sous la recommandation du CCU.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-05 S'INTITULANT RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

RÉSOLUTION 2017-09-194



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-05

**RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
(RHSPPPP)**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE pour faciliter l'application de certains règlements, les municipalités ont choisi d'élaborer un règlement unique (harmonisé) sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'un comité de travail de la MRC a été créé afin d'élaborer un tel règlement harmonisé;

ATTENDU QUE la municipalité a été consultée au cours du processus d'élaboration;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC recommande aux municipalités d'adopter ce règlement harmonisé par sa résolution 2016-07-2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 août 2017 par madame Monia Thivierge, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 août 2017;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge, appuyé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2017-05 s'intitulant **Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)**.

Note : Le règlement 2017-05 contenant plus de 55 pages, il n'est pas reproduit ici.

17. ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (RÉSOLUTION)

RÉSOLUTION 2017-09-195

ATTENDU QU'en mai 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

ATTENDU QUE le 19 juin dernier le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, accompagné des représentants des ministères attitrés de la région de la

Chaudière-Appalaches, a présenté ces quatre projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux préfets, aux directeurs généraux et aux aménagistes régionaux de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE cette présentation s'inscrit dans un contexte de consultation afin que les documents d'orientations tiennent compte des préoccupations des élus et des dirigeants municipaux;

ATTENDU QUE selon le MAMOT, le chantier de renouvellement des OGAT entend prendre en considération les particularités des différents territoires;

ATTENDU QUE, toujours selon le MAMOT, cette consultation vise également à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action gouvernementale pour alléger le fardeau administratif des municipalités;

ATTENDU QUE le processus de consultation des acteurs du milieu vise à recueillir des commentaires sur les documents déposés d'ici la fin de juillet;

ATTENDU QU'à la rencontre du 19 juin, le sous-ministre adjoint se voulait rassurant dans l'application des OGAT où l'analyse des modifications ou des révisions des schémas d'aménagement serait souple et en fonction des particularités régionales;

ATTENDU QUE la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire laisse plutôt croire le contraire du fait de la présence de quelque 136 « devoirs », lesquels ne sont parfois pas de la compétence des MRC;

ATTENDU QUE les MRC de la Chaudière-Appalaches sont conscientes des enjeux liés à l'aménagement du territoire et de ces répercussions sur le développement de celui-ci. Elles sont donc en accord avec le grand principe présenté à l'orientation 1 du MAMOT qui est de *Favoriser la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable*

ATTENDU QUE le défi réside dans la mise en œuvre des objectifs qui y sont associés et que les attentes du ministère s'adressent clairement aux régions métropolitaines et aux grandes agglomérations urbaines de la province qui bénéficient d'une masse critique de population et d'une pression de développement sur l'urbanisation. Les MRC et les municipalités rurales, et/ou en situation de dévitalisation, ne sauraient être en mesure de s'y conformer entièrement sans renoncer à leur survie;

ATTENDU QU'en milieu rural, la seule idée de devoir prioriser un pôle principal d'équipements et de services, ou encore de limiter toute construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation constitue un aller simple vers la dévitalisation, puisque l'exercice consiste à consolider un pôle au détriment des milieux de vie dans les municipalités locales;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC en milieu rural ne sont pas des banlieues-dortoirs à l'instar des couronnes des grandes agglomérations urbaines (où se concentrent les services, les équipements et les emplois);

ATTENDU QUE les municipalités rurales sont des milieux de vie dynamiques, à leur manière, avec un tissu social serré. Les gens vivent : ils travaillent, consomment et pratiquent leurs loisirs, et ne font pas seulement la navette vers les grands centres urbains. À l'image des quartiers urbains dans ces grands centres, les municipalités rurales disposent d'une école primaire, à laquelle les élèves peuvent s'y rendre à pied ou en parcourant quelques km en voiture, en autobus ou à vélo. Ces municipalités rurales disposent aussi d'une caisse populaire, d'un dépanneur ou d'une épicerie, d'un ou de quelques restaurants, d'une station d'essence, d'une quincaillerie, d'une pharmacie, d'une coiffeuse, d'une esthéticienne, d'un CHSLD, d'un point de service du CLSC, etc.;

ATTENDU QUE, contrairement aux milieux urbains en pleine expansion, ces municipalités ne cherchent pas à contrôler le déploiement de ces services. Elles cherchent plutôt, et même

désespérément, à ne pas les perdre, car il en va de leur avenir, de leur développement socio-économique;

ATTENDU QUE tous ces services ne sont pas présents de manière égale et équitable dans chacune des municipalités rurales. Certaines ont déjà perdu leur caisse populaire, leur station d'essence, leur épicerie, et même leur école. Localement, chaque fermeture de service (public ou privé) est un clou de plus dans le cercueil de la dévitalisation des municipalités rurales. Pour la population, cela signifie plus de km de route à parcourir pour avoir accès aux services qui se concentrent, de plus en plus, dans les pôles urbains;

ATTENDU QUE pour atteindre les objectifs de cette orientation, on ne saurait exiger les mêmes attentes et appliquer quelques banales exceptions pour des milieux aussi différents qui évoluent dans des contextes socio-économiques contrastés;

ATTENDU QU'un milieu rural, c'est un village de 200 habitants, une ville de 10 000 habitants, une MRC de 25 000 habitants qui, avec les décennies, voit progresser le vieillissement de sa population, voit transférer petit à petit les services gouvernementaux (et les emplois de qualité) dans les agglomérations urbaines ou les régions métropolitaines, voit fermer et fusionner les petites écoles primaires, etc.;

ATTENDU QUE c'est dans ce contexte que les municipalités et les MRC en milieu rural travaillent pour freiner la dévitalisation, pour retenir leurs résidents, surtout ceux de la population active, pour attirer aussi de nouveaux résidents et de nouvelles entreprises. L'équilibre est précaire et chaque action qui permet de sauvegarder un service (et donc, des emplois) dans une municipalité rurale, dans une MRC rurale, est une victoire pour des milieux de vie et une occupation du territoire dynamique, mais c'est aussi une victoire contre la dévitalisation socio-économique.

ATTENDU QUE les OGAT en matière de territoire et d'activités agricoles sont exagérées et peu justifiées notamment dans les territoires en voie à la dévitalisation;

ATTENDU QUE la plupart des documents en référence dans les OGAT ne sont pas disponibles, empêchant ainsi d'approfondir l'analyse et d'avoir une meilleure compréhension des attentes du gouvernement;

ATTENDU QUE les OGAT vont augmenter la lourdeur administrative au sein des MRC particulièrement lors de modifications ou de révisions des schémas d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les OGAT vont à l'encontre de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QUE le calendrier de consultation prévu et les courts délais impartis aux MRC de la Chaudière-Appalaches rendent difficile toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significativement à leur renouvellement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et appuyé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches :

RAPPELLENT au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;

CONTESTENT les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;

EXPRIMENT son désaccord vis-à-vis la révision proposée des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles;

DEMANDENT de revoir les OGAT en fonction des réalités du Québec rural et non pas uniquement dans une vision métropolitaine et centralisée de l'aménagement du territoire;

QUE les OGAT tiennent davantage compte de la nouvelle stratégie d'occupation et de la vitalité du territoire;

EXIGENT une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Premier ministre du Québec, aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

18. TRAVAUX DU RANG PIERRICHE OUEST : RÉPARATION TEMPORAIRE ET DÉBROUSSAILLAGE

RÉSOLUTION 2017-09-196

ATTENDU QUE des travaux de réparation sur une portion d'environ 200 mètres sont requis dans le rang Pierriche ouest à proximité de la route Laurier;

ATTENDU QUE le débroussaillage doit être fait;

ATTENDU QUE la saison est presque terminée et que des travaux plus importants pourront être planifiés en 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les travaux mentionnés ci-haut et de prendre les fonds nécessaires à même les surplus.

19. LIGNAGE DES RUES

RÉSOLUTION 2017-09-197

ATTENDU QUE le 5^e rang et toutes les rues asphaltées de la municipalité doivent être lignées de nouveau;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a demandé une soumission;

ATTENDU QUE les travaux de lignage sont prévus au budget;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur municipal à procéder aux travaux de lignage des rues selon la soumission reçue soit 3 194,10 \$ plus les taxes.

20. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

RÉSOLUTION 2017-09-198

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière pour la réfection du 5^e rang dans le cadre du PAARRM;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit attester que les travaux ont été exécutés;

ATTENDU QUE le dossier de vérification a été constitué;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer que les travaux de réfection du 5^e rang ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

21. DEMANDE DE SURVEILLANCE À LA SQ POUR LA VITESSE DANS LE VILLAGE

RÉSOLUTION 2017-09-199

ATTENDU QUE les automobilistes circulent trop rapidement dans les limites du village d'Issoudun en ne respectant pas la limite de vitesse;

ATTENDU QUE la municipalité a un afficheur pédagogique qu'elle place en différents endroits de temps à autres qui enregistre des vitesses élevées;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes familles habitent le village et que la vitesse est dangereuse pour les enfants, notamment;

ATTENDU que le secteur du village est traversé par les automobilistes de plusieurs municipalités environnantes pour se rendre au travail;

ATTENDU QUE des patrouilles devraient se faire aux heures plus achalandées du passage des véhicules dans le village soit tôt le matin et en fin d'après-midi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la Sûreté du Québec de faire des patrouilles à des heures plus propices afin que les automobilistes diminuent leur vitesse en passant dans le village de manière à respecter la limite prescrite.

22. MADA

Madame Thivierge dépose le rapport du plan d'action. Le conseil en prend acte.

23. DIVERS

Aucun point.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-09-200

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h20.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

